

## PROGRAMME DE CERTIFICATION DES ENTREPRISES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CEAF)

### LISTE DE PRIX\* EN VIGUEUR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

ACTIVITÉ	Nombre de machines						
	0-2	3-5	6-10	11-15	16-20	> 20	> 50
Audit de recertification	1670 \$	1975 \$	3040 \$	3645 \$	4710 \$	5320 \$	Offre de service fournie sur demande
Audit initial	2040 \$	2345 \$	3415 \$	4025 \$	5095 \$	5710 \$	
Audit maintien 1	1245 \$	1550 \$	2170 \$	2790 \$	3880 \$	4500 \$	
Audit maintien 2	1260 \$	1575 \$	2200 \$	2835 \$	3940 \$	4565 \$	
Audit maintien 3	1280 \$	1600 \$	2235 \$	2875 \$	4000 \$	4635 \$	
<p>* Ces prix sont modifiables sans préavis et transmis à titre indicatif seulement puisqu'ils devront être ajustés, le cas échéant, en fonction de la situation particulière de chaque entreprise. La diffusion de cette liste de prix ne peut en aucun temps être interprétée comme un engagement du BNQ à réaliser la certification d'une entreprise selon les tarifs indiqués.</p>							

Notes.—:

1. Le nombre de machines inclut celles appartenant aux sous-traitants (à moins que ceux-ci soient certifiés CEAF).
2. Des frais additionnels seront facturés, selon les tarifs horaires inscrits au contrat :
  - pour le déplacement de l'auditeur (vers les bureaux administratifs de l'entreprise) et pour les frais de subsistance (repas et hôtel);
  - lorsque les déplacements entre le bureau et les sites d'intervention et/ou camps forestiers excèdent une durée de 2 heures au cours de l'audit.
3. Un montant de 350 \$ sera facturé, en sus du contrat, pour chaque camp forestier audité.

Toutes les taxes applicables sont en sus. Tous les montants sont en dollars canadiens (\$ CA).  
Dépôt non remboursable exigé à l'ouverture du dossier.